



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



SCOLARISER, INCLURE ET ACCOMPAGNER

les Élèves Allophones Nouvellement Arrivés en France (EANA)

et

les Enfants issus des Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV)

DANS L'ACADÉMIE DE NANTES



Les écoles et les établissements de notre académie accueillent des élèves allophones nouvellement arrivés sur le territoire français (EANA). Nombre d'entre eux ne maîtrisent pas ou peu le français. Le plus souvent, malgré des situations sociales et de santé des plus précaires, ces enfants et ces adolescents ont une exceptionnelle soif d'apprendre et de partager ; quelquefois les événements auxquels ils ont assisté les ont rendus silencieux, inquiets, et leur besoin de sécurisation est primordial. D'autres élèves à besoins particuliers, issus des Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV), sont confrontés à une discontinuité de leur scolarité.

“L'École est le lieu déterminant pour développer les pratiques éducatives inclusives dans un objectif d'intégration sociale, culturelle et à terme professionnelle des enfants et des adolescents allophones. Cette inclusion passe par la socialisation, par l'apprentissage du français comme langue seconde dont la maîtrise doit être acquise le plus rapidement possible [...]” (circulaire 2012-141 du 2 octobre 2012). Aussi, nombre d'acteurs au sein de l'académie et des territoires sont engagés pour scolariser et accompagner ces élèves.

LE CASNAV

Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

Le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) de l'académie de Nantes est un service académique qui se décline en **une antenne académique** sous l'autorité de la Délégation Académique à l'Action Educative et à la Pédagogie (DAEP) et **cinq centres départementaux**, les **CDSNAV** (Centres départementaux pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, placés sous l'autorité de l'IA-DASEN).

Centrées sur l'accueil, la scolarisation et l'inclusion des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), les principales missions de l'antenne académique du CASNAV sont :

• Un pôle d'expertise

Il apporte sa contribution au pilotage, aux organisations et à l'évaluation des dispositifs académiques relatifs aux EANA et EFIV. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique en faveur de l'inclusion scolaire de ces élèves.

• Une instance de coopération et de médiation

entre les services départementaux de l'Éducation nationale, les communes, les services sociaux, les associations et les familles.

Il informe les partenaires et coopère avec tous les acteurs concernés par les publics EANA et EFIV.

• Un centre de ressources et de formation

Il organise et anime, avec le soutien des centres départementaux (CDSNAV), des actions de formation initiale et continue concernant ces publics. Il accompagne également les équipes éducatives dans les établissements scolaires.

Il assure la coordination et l'animation de groupes de travail pédagogiques (groupe de formateurs, groupes-ressources, réseaux de référents).

Il publie et diffuse des ressources et des documentations pédagogiques (rubrique académique et M@gistere).

Dans les départements, les **CDSNAV** prolongent ces actions, au plus près des besoins des écoles, des collèges et des lycées sous l'autorité des Directions académiques départementales. Les inspecteurs référents, assistés des coordonnateurs, assurent le pilotage pour la scolarisation des EANA et des EFIV. Les élèves allophones peuvent bénéficier de parcours individualisés, dans le cadre de dispositifs ponctuels (modules de français langue seconde, français langue de scolarisation) voire au sein de dispositifs spécifiques tels que les UPE2A (Unité Pédagogique pour Elève Allophone Arrivant), articulés avec l'inclusion en classe ordinaire.

Les acteurs des CDSNAV accompagnent les écoles et les établissements afin d'identifier et de retenir l'organisation la plus adaptée au contexte local.

Pour les jeunes de plus de seize ans, la **Délégation à la Persévérance Scolaire et à l'Insertion** (DAPSI) apporte son soutien dans le cadre de l'action de proximité de la MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire). Ainsi, les solutions envisagées sont fonction des évaluations, de l'avis porté par le CIO sur le projet d'orientation du jeune à accompagner.

Trois "pôles allophones" dans l'académie (Nantes, Angers et Le Mans) ont des moyens dédiés. L'action concerne l'accueil et l'accompagnement, sur le pôle, de jeunes sans solution de scolarisation ou dont le projet doit être précisé. Ils pourront, par la suite, intégrer un lycée en cours d'année ou participer aux procédures d'affectation voire rechercher un apprentissage.



DÉLÉGATION
ACADÉMIQUE À LA
PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE ET À
L'INSERTION

EANA ET EFIV, EN QUESTIONS ...

Qu'est-ce qu'un élève allophone ? Que signifie "EANA" ?

Est considéré comme élève allophone celui qui parle une autre langue ou d'autres langues ; le français, qui n'est pas sa langue première ni d'usage, va progressivement devenir sa langue seconde. L'acronyme "EANA" désigne ainsi un "élève allophone nouvellement arrivé", doué de ses connaissances, de sa culture et de sa langue (voire de ses langues : l'élève EANA est souvent plurilingue). La dénomination des élèves comme "EANA" ne doit pas en masquer l'hétérogénéité : les profils sont très divers (de l'EANA très bien scolarisé antérieurement à l'EANA NSA - Non Scolasarisé Antérieurement).

Qu'est-ce qu'un élève "EFIV" ?

Un "EFIV" est un "enfant issu de familles itinérantes et de voyageurs". Élève à besoins éducatifs particuliers, il doit bénéficier d'une attention vigilante du fait de son mode de relation discontinu à l'école. Sont concernés les élèves vivant dans des familles dont les déplacements ne favorisent pas, ou n'ont pas favorisé - si la famille est sédentarisée depuis peu - la continuité scolaire et les apprentissages.

Les principaux enjeux pour les équipes en charge du suivi des EFIV sont de lutter contre l'absentéisme et la déscolarisation ainsi que de réduire la rupture de scolarisation après la classe de CM2.

FLE OU FLS... DE QUOI PARLE-T-ON ?

FLE : français langue étrangère

Qui ?

Tout enfant ou adulte qui veut apprendre le français comme une langue vivante étrangère.

Quelle pédagogie ?

On apprend une langue étrangère : pouvoir communiquer, en particulier oralement, et connaître les us et coutumes et la culture du pays. Les niveaux de compétence correspondent au CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues). La démarche actionnelle est favorisée.

FLS : français langue seconde

Qui ?

Les élèves allophones nouvellement arrivés qui doivent suivre la scolarité française.

Quelle visée ? Pour quelle pédagogie ?

On vise principalement, par des pratiques éducatives inclusives, la réussite scolaire, l'intégration sociale, culturelle puis professionnelle.

Le FLS, français langue seconde, est la langue de communication et d'information, intra et extra-scolaire, la langue des enseignements et des apprentissages scolaires.

Pour faciliter la scolarisation, on aide les élèves à acquérir une plus grande familiarité avec les situations et habitudes scolaires françaises dans lesquelles l'accent est davantage mis sur l'écrit.

L'apprentissage du français, à l'oral et à l'écrit, concerne l'ensemble de l'équipe pédagogique et n'est pas l'apanage du professeur de français ou du spécialiste de FLS.

COMMENT ACCUEILLIR ET INCLURE CES ÉLÈVES EN CLASSE ORDINAIRE ?

Ces élèves, aux profils scolaires très divers, partagent le même besoin : celui d'être guidés pour avoir accès aux contenus des cours et se familiariser à leur nouvel environnement scolaire.

Plusieurs pistes existent :

- Dès l'inscription, accueillir l'élève avec sa famille, en mettant notamment à sa disposition un livret d'accueil bilingue et en lui ménageant un emploi du temps adapté aux objectifs d'apprentissage ;
- S'appuyer sur les éléments connus du parcours scolaire de l'élève : les tests de positionnement qu'il a passés au moment de sa scolarisation en France, son éventuel passage dans des structures de FLS intensif comme les "unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants" (UPE2A), mais aussi toutes ses compétences intellectuelles, cognitives et psycho-sociales ;
- Formaliser un parcours personnalisé pour l'élève allophone, adapté à son profil linguistique et scolaire, impliquant les équipes éducatives ;
- Développer des pratiques de différenciation pédagogique afin de les inclure au mieux dans la classe ordinaire et le cours prévu pour le groupe.

À chacune de ces étapes, solliciter les CASNAV et CDSNAV pour bénéficier de ressources pédagogiques et de formations des personnels dans les écoles et les établissements.

Dans le prolongement...

Le dispositif "Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE)", offre un espace d'apprentissage pour les parents étrangers primo-arrivants autour de l'enseignement du français, de la découverte des valeurs de la République et du fonctionnement du système scolaire.

Un dispositif suivi par Dominique Allais (CARDIE) : Dominique.Allais@ac-nantes.fr

Pour contacter la DAPSI -MLDS : dapsi@ac-nantes.fr

En savoir plus...

Les ressources nationales :

Portail Eduscol :

eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html

eduscol.education.fr/cid61512/ressources-pour-les-efiv.html

Les ressources académiques :

La rubrique du CASNAV :

www.pedagogie.ac-nantes.fr/eleves-allophones-enfants-du-voyage/

Les ressources du réseau CANOPE :

www.reseau-canope.fr/langues-en-ligne/francais-langue-seconde-langue-etrangere.html

Textes de référence

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République
- Circulaires n°2012-141 et n°2012-142 du 2-10-2012 relatives à "l'Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés" et à la "Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs" - Ministère de l'Éducation nationale
- Circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012 relative à l'Organisation des CASNAV - Ministère de l'Éducation nationale
- Circulaire de rentrée n° 2016-058 du 13-4-2016, paragraphe II "Une École inclusive pour la réussite de tous" ; "4 - Accompagner la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers" - Ministère de l'Éducation nationale
- Projet académique, volet "Solidarité", axe II "La prise en compte des besoins spécifiques"